



INDICATEURS RSE: EXERCICE DE COMMUNICATION OU UTILITE SOCIALE ?

La Commission européenne définit la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme « étant " la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société." Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux ». ¹

Compte tenu des conséquences sociales et écologiques de l'activité des entreprises, leur transparence sur la manière dont elles préviennent les risques et comment elles y remédient est une exigence démocratique. Et pourtant, depuis l'apparition de la RSE dans le débat public, les entreprises ne répondent toujours pas de manière satisfaisante aux interrogations quant à leur responsabilité vis-à-vis du devenir de la planète.

La publication d'informations sociales et écologiques à côté des informations financières va dans le sens de l'histoire. Prochainement la modification de la directive européenne sur la comptabilité des entreprises devrait consacrer cette obligation pour les entreprises cotées, les banques et les mutuelles.

La France présente la double particularité d'avoir engagé ce processus depuis plus de dix ans et d'en avoir fait une obligation légale pour les entreprises cotées et non cotées de plus de 500 salariés ².

Les entreprises doivent publier dans leur document financier des informations sociales sur : l'effectif total, les embauches et licenciements, l'organisation du travail, les relations sociales, les rémunérations, la santé et sécurité, l'égalité professionnelle, la formation, la promotion des droits sociaux fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, la sous-traitance et les fournisseurs et les autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

Après dix années, la qualité des informations RSE publiées par les entreprises s'est-elle améliorée ? Le Centre Etudes & Prospective analyse depuis 2003 les publications des entreprises du Cac40 assujetties à la loi. Nous devons constater que si la conformité à la loi n'est plus vraiment un sujet pour les plus grandes entreprises françaises cotées, la qualité de l'information produite, son

utilité pour les relations sociales et les parties prenantes extérieures à l'entreprise restent à améliorer et à développer.

Cette note reprend les principales conclusions et appréciations de la dernière étude que nous avons réalisée.

L'étude « Bilan d'application de la réglementation française sur le reporting RSE » ³

Depuis 2003, le Centre Etudes & Prospective du Groupe Alpha réalise tous les ans un bilan de la manière dont les multinationales françaises appliquent la loi en matière sociale

Les salariés et leurs représentants peuvent se servir de cette étude pour questionner les directions d'entreprise sur les informations publiées, leur véracité et leur pertinence.

—**méthodologie** : toutes les informations publiées par les entreprises (document de référence, rapport développement durable, site internet...) sont lues et analysées pour produire une évaluation de la conformité à la loi et de la qualité des informations sociales produites

Il ne s'agit pas d'évaluer la qualité des politiques sociales mais la qualité de la communication sur la RSE.

—**périmètre de l'étude** : les 34 entreprises du Cac40 assujetties à la loi française : Accor, Air Liquide, Alstom, Axa, BNP Paribas, Bouygues, Capgemini, Carrefour, Crédit Agricole SA, Danone, EDF, Essilor International, GDF-Suez, Kering (ex-PPR), L'Oréal, Lafarge, Legrand SA, LVMH Moët Vuitton, Michelin, Orange, Pernod Ricard, Publicis Groupe, Renault, Safran, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric, Société générale, Technip, Total, Vallourec, Veolia Environnement, Vinci, Vivendi

L'étude a été rédigée par Natacha Seguin

¹ « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 », Commission européenne, 25 octobre 2011

² Article 225-105-1 du Code de commerce

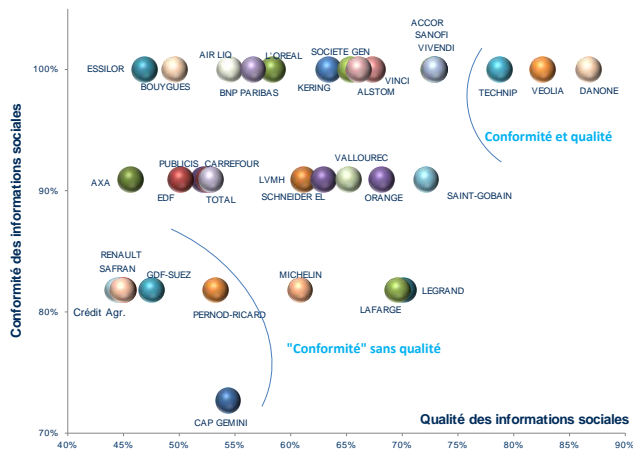
³<http://www.groupe-alpha.com/fr/etudes-prospective/publications/bilans-application-repor/legislation.html>

1. La majorité des entreprises se conforme à la loi

La majorité des entreprises se conforme à la réglementation et rend des comptes sur chacun des sujets sociaux. Ceci ne signifie pas que les entreprises les moins bien évaluées ont de mauvaises pratiques ni que celles qui communiquent bien ont de bonnes pratiques.

Graphique 1

Position des entreprises pour l'exercice 2012



Source: Centre Etudes & Prospective

Pour lire les graphiques

La note de « **conformité** » correspond au respect formel de la réglementation : il s'agit d'évaluer le nombre d'items renseignés quel que soit le périmètre de référence et quelle que soit la qualité de l'information.

La note « **qualité** » : chacun des items a été décomposé en sous-indicateurs puis noté sur une échelle de 0 à 3. La note brute pour chaque item a ensuite été pondérée en fonction des périmètres de reporting (monde, France) et en fonction des effectifs couverts par l'ensemble des informations transmises. Le tout donne lieu à un pourcentage « de qualité de l'information ».

Certaines entreprises ne publient toujours pas d'information sur un ou plusieurs sujets obligatoires : sept entreprises ne fournissent pas d'information sur les actions en matière de droits de l'Homme et quatre entreprises ne publient pas d'information sur la sous-traitance et les fournisseurs. Ces deux sujets sont pourtant des défis majeurs en termes de responsabilité. Ils interrogent l'entreprise sur sa politique d'externalisation des risques au-delà des frontières juridiques de l'entreprise, pour ce qui est de la sous-traitance. Les actions en faveur des droits de l'Homme questionnent la capacité de l'entreprise à considérer les conséquences de son activité à plus ou moins long terme et de manière globale.

2. La crédibilité des informations sociales est à démontrer

Conformément à la loi, les entreprises expliquent leur méthode de collecte des informations. Mais elles ne donnent pas la définition des indicateurs suivis et sont imprécises sur leur

périmètre. En outre, la consolidation des indicateurs pour le périmètre du Groupe masque la situation dans les filiales ou les pays à risque sous l'angle du travail décent, notamment. Il est ainsi impossible de comprendre comment la direction de l'entreprise met en œuvre son « devoir de vigilance » vis-à-vis de ce qui se passe dans la chaîne de production. C'est pourtant une interrogation majeure en termes de RSE.

Enfin, le rôle d'un tiers indépendant vérificateur tel qu'il est prévu par la réglementation française ne semble guère de nature à améliorer la qualité des informations fournies. Les tiers vérificateurs indépendants, bien souvent des commissaires aux comptes, ne sont pas experts des sujets sociaux et la réglementation ne prévoit pas qu'ils rencontrent dans le cadre de leur mission des représentants des salariés.

3. La loi demeure indispensable en matière de RSE

Même si certaines entreprises ont des pratiques volontaires intéressantes, la loi demeure indispensable en matière de RSE pour inciter à de bonnes pratiques.

C'est ce qu'illustre l'exemple des restructurations : la réglementation de 2002 rendait obligatoire la publication d'information sur les restructurations, la manière dont elles sont conduites, leur impact sur l'emploi. En 2012, la réglementation a été modifiée et l'obligation de rendre des comptes sur les restructurations a été supprimée.

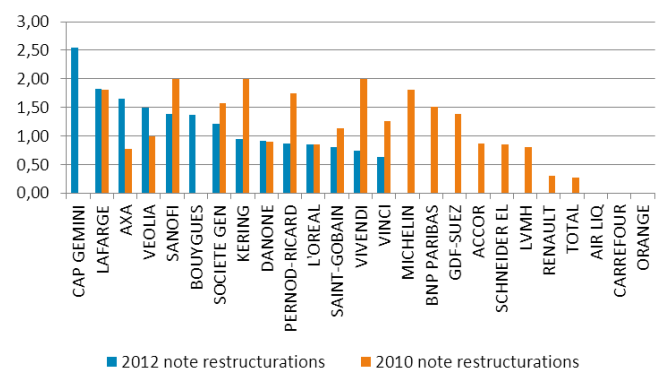
Aujourd'hui, toutes les entreprises évoquent la crise financière et économique qui se traduit dans la majorité d'entre elles par des réorganisations et des restructurations. Les conséquences de la crise sur l'emploi et le travail sont des interrogations majeures en matière de responsabilité sociale.

Pourtant, sans l'obligation légale, seules quatorze entreprises fournissent une information sur les restructurations (elles sont indiquées en bleu sur le graphique 2).

Avec l'obligation légale, elles étaient vingt à le faire (en orange sur le graphique 2).

Par ailleurs, la suppression de l'obligation légale a souvent affaibli la qualité des informations produites comme le montre le graphique.

Graphique 2
Qualité de l'information sur les restructurations
exercice 2010 et 2012

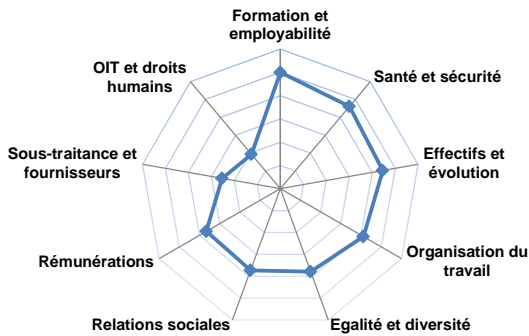


Source: Centre Etudes & Prospective

4. Les sujets sociaux les plus dérangeants sont toujours mal traités, exemple : la sous-traitance

La qualité de l'information sociale produite est hétérogène selon les sujets et les entreprises. Certains sujets sont bien renseignés mais d'autres ne le sont toujours pas après dix années.

Graphique 3
Qualité moyenne pour les critères sociaux



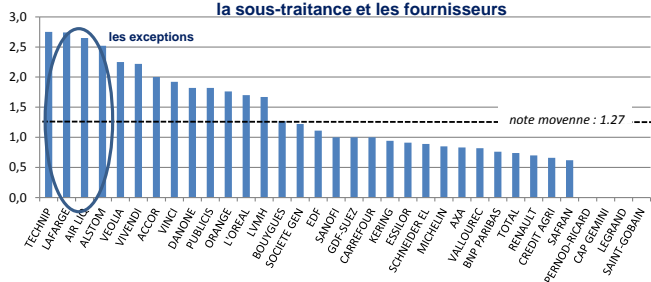
Source: Centre Etudes & Prospective

Il y a toujours « la vitrine de l'entreprise et son arrière-boutique ».

Ainsi, depuis dix années, la sous-traitance est un des sujets les plus mal renseignés alors-même qu'elle suscite de vives inquiétudes chez les salariés en raison de son caractère structurant dans l'organisation de la production et de ses conséquences sur l'emploi, les compétences, les conditions de travail. En toute illégalité, certaines entreprises ne mentionnent même pas le sujet et la majorité le traite sans fournir aucune information chiffrée.

Graphique 4

Faible qualité de l'information sur la sous-traitance et les fournisseurs



Source: Centre Etudes & Prospective

5. Les entreprises ont une définition sélective des droits de l'Homme

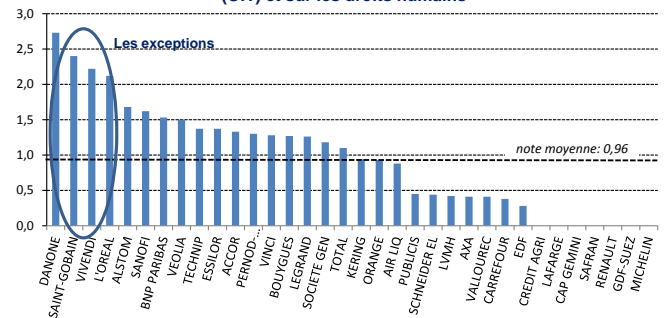
Tandis que la réglementation exige que les entreprises rendent des comptes sur leurs « autres actions en faveur des droits de l'Homme », la communication de la majorité d'entre elles se limite à un soutien de principe à certains textes universels : *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, *Pacte mondial des entreprises*, conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Depuis 2011, un texte spécifique - *Les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises* - renseigne les

entreprises sur ce qui est attendu d'elles en matière de droits humains et sur des outils de mise en œuvre. Seules quatre entreprises mentionnent ces principes.

Des organisations syndicales internationales et des ONG ont produit un texte explicatif des susmentionnés. Elles affirment qu'un des moyens de veiller au respect des droits humains est d'encourager la présence de syndicats dans l'entreprise⁴.

Graphique 5

Pauvreté de l'information sur les droits sociaux fondamentaux (OIT) et sur les droits humains



Source: Centre Etudes & Prospective

6. La cohérence entre l'analyse des risques et les informations RSE reste à démontrer

Pour la majorité des entreprises, certains sujets sociaux constituent des facteurs de risque pour la pérennité de l'entreprise. Ainsi, l'attractivité de l'entreprise, les restructurations, la santé et la sécurité, le conflit social sont considérés comme des risques opérationnels et mentionnés dans les documents de référence. Cependant, les directions d'entreprise n'expliquent guère comment elles préviennent la survenue de ces risques. L'information sociale qu'elles délivrent au titre de la RSE n'est pas une réponse à ces risques.

Par exemple, parmi les huit entreprises qui considèrent que le conflit social est un facteur de risque, seules deux publient des informations sur la conflictualité dans l'entreprise.

7. Le reporting social n'est toujours pas construit avec et pour les salariés

Avant d'être des parties prenantes de l'entreprise, les salariés en sont des parties constitutives. Et pourtant, seule l'entreprise Lafarge donne la parole à des représentants des travailleurs dans son rapport de développement durable. Le secrétaire du comité d'entreprise européen commente la politique égalité professionnelle tandis qu'un représentant de la fédération syndicale internationale de la construction et du bois se concentre sur les progrès que l'entreprise pourrait accomplir sur certains sujets.

⁴http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/12-11-22_ituc-industrial-ccc-uni_paper_on_due_diligence_and_foa_fr-2.pdf

Après dix années, il est difficile de comprendre pourquoi le reporting social n'est toujours pas un sujet de dialogue social. Dans sa dernière communication, la Commission européenne rappelle pourtant que la RSE requiert une méthode particulière d'élaboration : « Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et de consommation dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base, ce processus visant à (...) recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer.⁵ »

Faute de dialogue, les informations RSE relèveront des démarches unilatérales de l'entreprise suscitant la méfiance voire la défiance.

Conclusion

Après dix années, on constate que, à la faveur de la loi, les plus grandes entreprises françaises sont plus transparentes, sans toutefois que la qualité des informations qu'elles publient soit encore satisfaisante. Les sujets qui intéressent le plus les salariés et les parties prenantes extérieures (externalisation de l'emploi, restructuration, rémunérations, conditions de travail tout au long de la chaîne de production, respect des droits des populations autochtones) demeurent mal ou partiellement renseignés. Les difficultés techniques liées à la complexité d'organiser un reporting à l'échelle internationale ne sont plus une explication suffisante pour justifier l'abstention coupable des entreprises sur certains sujets. Les discussions techniques qui entourent le reporting ne doivent pas reléguer au second plan la finalité de l'outil. Le sens de la RSE se confond avec celui de l'obligation pour les entreprises de respecter les droits humains.

Faute d'information sur certains sujets, de cohérence dans les pratiques des entreprises (ambitions en matière de RSE et lobbying pour affaiblir les protections sociales), il est toujours impossible de comprendre jusqu'où l'entreprise est prête à s'engager pour être socialement responsable. Quelle dépense est-elle prête à consentir pour s'acquitter de cette responsabilité ? Les informations RSE ne seraient donc pas destinées à répondre à la question : « comment l'entreprise exerce-t-elle sa responsabilité sociale ? » mais plutôt à se conformer à une procédure. Procédure produisant des informations qui peuvent être intéressantes mais qui sont très insuffisantes pour apprécier la crédibilité des discours ; les comités de parties prenantes mis en place par les entreprises ne peuvent pas se substituer au dialogue social sur la RSE dans l'entreprise.

En l'absence de sanction prévue par la loi et de dialogue avec les représentants des salariés sur les informations publiées par les entreprises, les rapports continueront à susciter la

méfiance et les travailleurs, comme les citoyens, continueront à assimiler RSE et relations publiques/marketing.

Pourtant, comme en témoigne une étude réalisée pour la Confédération Européenne des Syndicats, de nombreuses organisations syndicales en Europe s'intéressent au reporting et considèrent que la RSE est un sujet de dialogue social, à travers les défis dont elle traite et les outils qu'elle génère (indicateurs, accords-cadres internationaux,...)⁶. Le reporting est également le sujet de RSE sur lequel les instances européennes ont le plus avancé. Il est de ce point de vue emblématique des nombreuses interrogations que suscite la RSE et qui, dans la plupart des pays, n'ont pas été tranchées, comme nous le soulignons dans une lettre antérieure sur le bilan décennal de la RSE⁷ : référentiel public versus privatisation marchande des normes, rôle incitatif, voire contraignant, de la loi versus démarche volontaire, dialogue social versus unilatéralisme de la direction de l'entreprise, frontières et impact de la responsabilité de l'entreprise.

Aujourd'hui, les réponses apportées sont principalement dictées par des considérations financières et économiques. La RSE n'a de sens que si elle ne grève pas la performance financière de l'entreprise. Dans la « patrie des droits de l'Homme », est-il soutenable de défendre l'idée que le respect des droits humains n'est légitime du point de vue de l'entreprise et des pouvoirs publics qu'à la condition qu'il n'engendre pas de coûts pour l'entreprise ? Les tergiversations à propos du reporting RSE sont similaires à celles qui ont eu cours il y a plus d'un siècle concernant la publication d'informations financières. Le coût humain et écologique des outrances financières est tel pour le présent et le futur que nous n'avons plus un siècle pour répondre aux enjeux posés par la RSE. Le pouvoir politique a dix ans de recul sur les bonnes et les mauvaises pratiques. Il lui appartient de trancher en conscience.



Défricher le social au grand air plutôt que cultiver son jardin bien à l'abri : ainsi pourrait-on résumer le désir porté par ce blog animé par les membres du Centre Etudes & prospective du Groupe Alpha et ouvert aux contributions des consultants et des Partenaires du Groupe. Sans réponse préconçue mais avec l'intention de proposer des réponses pertinentes, le blog aborde, dans un esprit de controverse argumentée et productive, la diversité des questions couvertes par le champ social.

Ce blog est une invitation à l'échange argumenté et productif sur les enjeux sociaux, économiques, écologiques de l'heure et sur les réponses politiques qui leur sont apportées.

A votre lecture, à vos commentaires sur
<http://www.defricheursdusocial.groupe-alpha.com>

⁵ <http://www.consultingeuropa.eu/events/corporate-social-responsibility-union-thinking-on-the-eu-strategy-2011-2014-for-corporate-social-responsibility/>
⁷ <http://www.groupe-alpha.com/data/document/lettre-cep-10-rse-entreprises1.pdf>

⁵ « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 », Commission européenne, 25 octobre 2011